



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

Etaient présent(e)s :

M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. MOUILLE Julien, procuration à M. DUYCK Joël
Mme PETITPRET Sabine, procuration à M. LORIDAN Bernard

Secrétaire de séance : Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2022.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai dernier a été adopté à l'**unanimité**, après que Monsieur TREDEZ nous fait part de 2 remarques. La première concerne son intervention en page 4 relative au règlement intérieur des activités nautiques, sur le fait qu'il insiste sur l'obligation d'une agriculture « raisonnée », il faut comprendre une agriculture biologique. Sa deuxième remarque concerne l'intervention de Madame FLAMENT et lui-même suite au changement d'étiquette et déclare « *Le 19 mai dernier, Madame FLAMENT et moi-même avons informé le conseil de notre appartenance à la Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale, avec le projet de siéger sous l'étiquette NUP-MERVILLE. Pour éclairer ce choix lié à une nouvelle situation politique, j'avais utilisé une image, celle de la reprise des festivités, rapprochant la situation de la droite locale d'un manège d'autos tamponneuses, et la nôtre du sommet de la grande roue. Cette image apparait totalement déformée dans le compte-rendu, c'est pourquoi je m'attache cette fois à un texte écrit qui vous sera remis.*

Nous vous confirmons aujourd'hui cette étiquette NUP-Merville, Madame FLAMENT et moi faisant partie du comité de soutien à Emilie DUCOURANT, présidé par Jacques PARENT qui a rassemblé des dizaines de personnalités locales influentes ».

Monsieur le Maire l'interrompt en lui faisant remarquer que ce n'est pas les termes employés au conseil du 19 mai et qu'il fallait préparer son texte lors de ce conseil. Il ajoute qu'il s'agit là d'une déclaration politique et qu'il fera part de son intervention en fin de conseil, en question diverse.

Monsieur TREDEZ fait remarquer que ses propos concernent le compte-rendu du conseil du 19 mai dernier.

Monsieur TIMLELT revient sur la réponse de Monsieur le Maire concernant la protection fonctionnelle et indique qu'il avait noté qu'il fallait faire la transparence.

Monsieur le Maire répond que c'est bien ça.

Madame FLAMENT revient sur les tarifs des activités nautiques pour lesquels elle proposait la gratuité pour les personnes en difficulté et on lui a répondu que les activités seront gratuites le 2 juillet prochain. Elle fait remarquer que dans l'étiquette LADS (Liste d'Action Démocratique et Social) il y a pourtant le mot « social ».

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'ils n'ont pas la même notion du mot « social ».

Madame FLAMENT réitère le fait que tout le monde n'a pas la chance de partir en vacances et elle souhaite une gratuité au minimum une fois en juillet et une fois en août.

Monsieur le Maire estime que c'est du donnant / donnant. Chaque situation est analysée au cas par cas. Il ne souhaite plus aider les personnes qui profitent du système.

« *Votre politique n'est pas la nôtre* » déclare **Madame FLAMENT**.

Monsieur le Maire répond qu'il s'engage à aider les personnes qui veulent se bouger.

01. PROGRAMME DE LA 25^{ème} FÊTE DE LA LYS 2022. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Après présentation du programme de la 25^{ème} fête de la Lys dans la commune par Monsieur le Maire, le conseil municipal vote, **à l'unanimité**, les crédits devant permettre le paiement des primes de participation aux prestataires soit une dépense de 10 000 €.

02. PROGRAMME DE LA FÊTE NATIONALE ET COMMUNALE DU 14 JUILLET 2022. VOTE DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Après présentation du programme des fêtes traditionnelles de juillet dans la commune par Monsieur le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, vote les crédits devant permettre le paiement des primes de participation aux prestataires soit une dépense de 39 547,50 €.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire annonce le programme d'animations, à savoir le défilé et dépôt de gerbe aux monuments aux morts, suivi à 12 h d'un concert de l'harmonie municipale au kiosque à musique et à 13 h d'un lâcher de pigeons par l'association l'Aigle, puis dès 14 h 30, une après-midi dansante avec Massimo à la salle Janine et Michel Raekkelboom et enfin dès 20 h 30 à l'espace Jean-Marie Lefèvre, concert (Abba Story, Jean-Pierre Morgan, Laroche Valmon, Joemise Jamison, Partenaire Particulier, Zuckerberg Machine) suivi d'un spectacle pyrotechnique.

Monsieur TREDEZ rappelle que la première fête du 14 juillet a été instaurée en 1790. Il estime qu'il faudrait profiter de l'occasion pour faire de l'éducation civique et rappeler les valeurs de la République.

Monsieur le Maire fait remarquer que le 14 juillet tombe dans les vacances scolaires. Il revient sur la participation des écoles à l'occasion du 11 novembre et du 8 mai, constatant la faible fréquentation des enfants. Seule la manifestation pour le centenaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale avait réuni beaucoup d'écoliers.

Monsieur LORIDAN rebondit sur la proposition de Monsieur TREDEZ et propose qu'au regard des vacances scolaires, le centre de loisirs pourrait prendre le relais, ce qui permettrait un apport pédagogique éducatif pour les enfants.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une bonne idée.

Monsieur TREDEZ signale avoir des idées.

3 BUDGET DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN 2022. DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 et l'équilibre de ce dernier étant respecté.

Est donc présenté au conseil municipal, pour adoption, le projet de décision modificative n° 1 qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affectent en rien l'équilibre du budget 2022.

Le tableau contenant les propositions chiffrées ayant été joint à la note de synthèse, le conseil municipal délibère :

- Seront inscrits pour le budget E.C.R.H :
 - Section de fonctionnement /

Recettes :

Chapitre 042 (Opérations d'ordre et de transfert entre sections) : + 401,32 €

Chapitre 70 (Vente de produits fabriqués, prestation de service) : - 401,32 €

Adopté à l'unanimité.

4. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Le conseil municipal décide d'allouer la subvention exceptionnelle d'un montant de 5 615,40 € au profit de l'OGEC Notre Dame, pour l'acquisition de capteurs CO2.

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que toutes les classes ont été équipées d'un capteur CO2 et que pour rationaliser les dépenses une commande groupée a été réalisée avec l'école Notre-Dame.

Monsieur LORIDAN s'interroge sur l'efficacité de ce dispositif.

Monsieur le Maire répond que ces derniers ne sont pas encore installés.

5. COTISATION DU CENTRE DE SECOURS À LA FÉDÉRATION NATIONALE ET À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CORPS DE SAPEURS POMPIERS POUR 2022. PRISE EN CHARGE COMMUNALE.

Chaque année, la commune prend en charge les cotisations et assurances dues par le Centre de Secours de Merville, aux organismes précités.

En conséquence, sur proposition du Maire, l'assemblée décide, à l'unanimité, de voter une subvention d'un montant de 2 603,40 € au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers couvrant lesdites cotisations.

6. TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE D'HAZEBROUCK. ACQUISITION COMMUNALE DE TROTTOIRS.

Des travaux de réalisation de trottoirs et parkings ont été réalisés route d'Hazebrouck.

Afin de régulariser les empiètements sur le domaine privé, la commune souhaite donc acquérir plusieurs trottoirs concernés, pour une superficie totale d'environ 51 m² (sous réserve du découpage cadastral du géomètre).

Les parcelles sont les suivantes :

Propriétaires	Adresses	Référence Cadastre	Contenance en m ²
M. et Mme RENAUX-DECHERF Christian	152 route d'Hazebrouck	ZC n° 285	+/- 13 m ²
M. et Mme PENALBA- BLONDIAU Christian	152B route d'Hazebrouck	ZC n°281	+/- 24 m ²
M. et Mme CEUGNART-FARDEL Alain	160 route d'Hazebrouck	ZC n° 283	+/-14 m ²

Après proposition auprès des propriétaires, un accord a été trouvé pour l'acquisition de ces parcelles au prix de 15 €/m². Le montant sera à déterminer selon la superficie exacte des parcelles à décorporer. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'assemblée invitée à l'unanimité autorise :

- l'acquisition des parcelles au prix de 15 €/m² auprès de propriétaires ci-dessus, frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune ;
- l'imputation des dépenses au budget communal ;
- le classement dans le domaine public communal de ces parcelles ;
- l'autorisation par Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'acquisitions et tous les documents afférents à cette opération.

Au cours du délibéré

Madame LORPHELIN constate que les travaux ont été réalisés sur le domaine privé avant régularisation.

Monsieur le Maire répond par la positive, avec l'accord des propriétaires.

Monsieur LORIDAN prend l'exemple de l'éclairage devant chez lui sur le domaine privé et estime qu'on ouvre une boîte de pandore.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là de rendre une entrée de ville plus esthétique.

Madame LORPHELIN craint la récurrence, rappelant que c'est déjà arrivé avec les travaux de Noréade au cottage Adhémar Duhamel.

Monsieur le Maire répond qu'à chaque fois il y a une bonne raison. Il revient sur les travaux au cottage Adhémar Duhamel et rappelle que la servitude de passage était nécessaire pour la maison située au bout de l'impasse et régularise une anomalie existant depuis des décennies.

Madame LORPHELIN revient sur les travaux de busage rue de Fer. Elle fait remarquer l'apparition de panneaux sur la dangerosité pour les piétons. Elle s'interroge si c'est la commune qui est à l'origine de ces panneaux ? Si la commune a reçu d'autres plaintes ?

Monsieur le Maire répond qu'il envisage de tester des chicanes, comme pour la rue du Docteur Rousseau, afin de faire ralentir les automobilistes.

Madame LORPHELIN pense qu'il est impossible d'aménager des chicanes rue de Fer, notamment pour les tracteurs. Elle maintient le fait qu'il existe des aménagements possibles avec des aires de croisement via les ponts de champs avec drains.

Monsieur le Maire répond qu'il existe deux aires de croisement.

7. ACQUISITION COMMUNALE D'UN TERRAIN RUE RÉGNIER LECLERCQ. DÉLIBÉRATION DU 13 FÉVRIER 2020. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTE DE RÉGULARISATION DE LA SUCCESSION.

Par délibération du 13 février 2020, le conseil municipal a décidé d'autoriser l'acquisition d'un terrain situé rue Régnier Leclercq, à proximité de l'étang Gilbert NUGOU et appartenant aux consorts de Madame LEPORCQ, pour un montant de 1 944 €, frais d'acte notarié à charge communale.

Ce terrain est situé sur la parcelle cadastrée section B n° 1464, d'une contenance de 972 m².

Une promesse d'achat a été signée avec les propriétaires.

Maître BAILLY, chargé de la vente, précise à la commune que le règlement de la succession est bloqué, pour le défaut de la prise en charge des frais de celui-ci.

Pour régulariser cette vente, Maître BAILLY doit au préalable régulariser les successions de Madame LEPORCQ dont dépend ce terrain. Or, les frais de ces actes s'élèvent à environ 1 100 €, que les héritiers ne pourront pas prendre en charge.

Le notaire propose donc, que la commune prenne en charge ces frais de régularisation de la succession.

Afin de permettre la mise en œuvre de la délibération du 13 février 2020, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser la commune à prendre en charge les frais d'acte de régularisation de la succession de Madame LEPORCQ, à savoir 1 100 € qui sera imputé au budget communal.

Au cours du délibéré

Madame FLAMENT constate que la commune va prendre en charge 1100 € pour des personnes qui vont recevoir 1944 €. Elle s'interroge sur ce cadeau pour cette famille et se demande pourquoi cela n'a pas été le cas pour la facture d'eau rue d'Aire.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un cadeau et que ça n'a aucun rapport avec le dossier de la rue d'Aire. Il fait remarquer que cette dépense est nécessaire pour débloquer la situation. Il explique que l'acquisition de ce terrain coûtera 3 044 € pour une superficie de 972 m², soit environ 3€ le m², faisant remarquer que toutes les autres acquisitions se font à 15 € / m².

Madame LORPHELIN s'interroge si, pour le 168 rue d'Aire, il s'agit d'un fait de la commune ou des propriétaires.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une anomalie. Il fait remarquer que lorsqu'on emménage dans une maison, on a forcément des frais de gaz, d'électricité, d'eau... Il rappelle à Madame LORPHELIN qu'elle a été directrice générale des services et qu'il constate qu'il y a eu beaucoup d'anomalies.

Madame LORPHELIN signale en avoir marre qu'elle soit prise à témoin quand elle était DGS. Elle rappelle que ce n'est pas le DGS qui prend les décisions.

Monsieur le Maire répond qu'elle est là en tant qu'agent de conseil. Il revient sur le dossier rue d'Aire et signale que ça a pris du temps pour régler la situation.

Madame LORPHELIN revient sur le sujet des 1 100 € et se demande si ces frais viennent en déduction du prix d'achat.

Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle qu'il s'agit d'une zone d'expansion de crue. Il ajoute que le prix au m² sera de 3 € au lieu de 2 € prévu initialement.

Monsieur TREDEZ rappelle que ce terrain jouxte l'étang Gilbert Nugou, la voie ferrée et la vieille Lys et rappelle la mise en place de la trame verte et bleue. Il suggère que ce terrain soit à usage écologiquement productif telle qu'une roselière.

Monsieur le Maire acquiesce.

8. DOMAINE DE LA PRAIRIE. ACQUISITIONS DE PARTIES DE PARCELLES DE TERRAINS À DESTINATION COMMERCIALE.

a) **MADAME LIEFOOGHE – MALVACHE**

b) **CONSORTS DEMAREY**

Par délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal a voté le principe d'acquisitions des parcelles commerciales cadastrées section ZE n° 1384, d'une superficie de 4036 m², et ZE n°1396, d'une contenance de 2179 m², limitrophes du Domaine de la Prairie et situées rue Ferdinand Capelle, à proximité du rond-point.

Les propriétaires de ces parcelles, les consorts DEMAREY (parcelle ZE n° 1384) et Madame LIEFOOGHE – MALVACHE (parcelle ZE n° 1396) n'en ont plus l'utilité.

Afin de réaliser une zone commerciale, la commune souhaite acquérir ces parcelles pour une superficie totale de 6 215 m². Les parties restantes des propriétés des consorts DEMAREY et de

Madame LIEFOOGHE – MALVACHE seront achetées par Nexity, dans le cadre de leur programme immobilier.

Après proposition auprès des propriétaires, un accord a été trouvé pour l'acquisition de ces terrains au prix de 13,50 €/m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'assemblée invitée à l'unanimité autorise :

- l'acquisition des parcelles au prix de 13,50 €/m² auprès de propriétaires ci-dessus, frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune ;
- l'imputation des dépenses au budget communal ;
- le classement dans le domaine privé communal de ces parcelles ;
- l'autorisation par Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'acquisitions et tous les documents afférents à cette opération.

Au cours du délibéré

Monsieur TREDEZ s'interroge sur la nature de l'état actuel du terrain. Il fait remarquer le problème récurrent de la régression des surfaces agricoles. Il estime qu'il est nécessaire que les collectivités aient une politique systématique de préservation de ces espaces agricoles. Il s'interroge sur la part dans la nature dans la globalité du projet. Une étude d'impact environnemental existe-t-elle ?

Monsieur le Maire répond qu'à l'époque il existait 2 zones constructibles : les Jardins de Flandre et le Domaine de la Prairie. Il rappelle que le site Engrais Nord France était classé Seveso et bloquait les zones constructibles sur la commune d'où la baisse de population. Suite à la fermeture du magasin Intermarché, un projet devait s'implanter au Domaine de la Prairie. Il indique que ces terrains resteront classés en UE et l'agriculteur pourra continuer de cultiver.

Madame LORPHELIN revient sur la délibération prise le 12 juillet 2021 pour laquelle il avait été évoqué un espace ludique. Elle souhaite connaître l'avenir définitif de ces parcelles.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, cela reste en développement économique. Il estime qu'un espace ludique à côté de zones pavillonnaires n'est pas ce qu'il y a de mieux à cause des nuisances.

09. CONCESSION QUARTIER LA BATELLERIE. COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCÉDANT 2021. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article 17 de la convention passée entre la commune et la société NordSem, Aménageur du quartier la Batellerie, la collectivité est destinataire, chaque année, es qualité de concédant, du bilan annuel d'activité réalisé par le concessionnaire.

Celui-ci a été soumis à l'assemblée délibérante, qui l'approuve **unanimentement**.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire revient sur les tranches C et D, précisant qu'il est prévu une résidence service et un lot de logements en accession à la propriété. Il rappelle que l'équipement public est déplacé sur le site Traitex.

Monsieur TREDEZ demande si une étude d'impact est prévue sur le traitement des berges.

Monsieur le Maire répond que les études ont été menées par la Nordsem.

Monsieur TREDEZ reprend la page 9 du CRAC et cite « *il est à noter que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, aucune convention ne sera nécessaire puisque les berges et rives sont sous la responsabilité de la ville* ».

Monsieur le Maire répond après rétrocession et revient sur l'historique de ce dossier, rappelant que la commune, sous le précédent mandat avait confié ce projet à la société publique locale INNOVA et ACED, pour laquelle la collectivité avait contribué financièrement à cette société par le biais d'actions. Suite à la dissolution de ces sociétés, la commune a perdu ses actions et a même dû régler une partie de leurs dettes. Le département a ensuite lancé la société Nordsem qui a repris le projet de la commune.

Monsieur TREDEZ répond que tout ce qu'il demande c'est à en disposer.

Monsieur le Maire l'invite à prendre contact avec la conseillère départementale.

Madame LORPHELIN revient sur la dissolution des sociétés Innova et Aced et précise qu'à l'époque elle était DGS à la commune de Morbecque mais qu'elle n'y est pour rien.

Monsieur le Maire acquiesce.

10. MARCHÉ FOURNITURE DE BUREAU. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL. SIGNATURE D'UNE CONVENTION. RENOUVELLEMENT.

Le groupement de commande est régi par les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 mai 2018 du code de la commande publique.

Dans le cadre d'une mutualisation des besoins et afin de rationaliser les dépenses publiques, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Merville ont décidé de créer un groupement de commandes commun pour le lancement d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures et matériels de bureau.

Aussi, par délibération du 14 juin 2021, la commune a autorisé la constitution de ce groupement de commandes, formalisé par une convention.

En conséquence de la forte hausse des prix et des difficultés d'approvisionnement liées à la conjoncture, le marché ne sera pas reconduit à la date anniversaire. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement, à cet effet il y a lieu de reconduire cette convention.

La commune de Merville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Chaque entité membre du groupement de commandes, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des factures.

À ce titre, le conseil municipal, invité à l'**unanimité** :

- autorise le renouvellement de la constitution de ce groupement de commandes auquel participeront la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Merville, pour les fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe de la délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- autorise la signature par Monsieur le Maire du marché à intervenir, après attribution par la commission d'achat, ainsi que les avenants inférieurs à 5 % ;
- impute les dépenses correspondantes à la commune au budget communal.

11. FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE. DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE PAIEMENT.

Le F.I.P.H.F.P (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents porteurs d'un handicap.

À ce titre, un de nos agents souhaite bénéficier d'une aide pour l'acquisition d'un appareillage auditif. Cet appareillage auditif coûte 2 600 € (avec un reste à charge de 1 200 € après participation de la CPAM et de la mutuelle de l'agent).

Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds du F.I.P.H.F.P. Celui-ci a répondu favorablement à notre demande, à hauteur de 1 200 €.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- le paiement de la facture au profit de l'USMD Audition mutualiste, situé 20 rue de l'église à Hazebrouck (1 200 €) ;
- la demande de subvention au F.I.P.H.F.P pour l'acquisition d'appareillage auditif d'un employé communal ;
- l'encaissement par la commune de ladite subvention.

Au cours du délibéré

Madame LORPHELIN s'interroge sur le pourcentage de personnes handicapées sur l'effectif total.

Monsieur le Maire l'informe que la collectivité est au-dessus de ce que la loi prévoit (6%), à savoir 6,5 à 7% pour la commune et 12 à 13 % pour le CCAS.

12. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. FRÉQUENTATION DE LA PISCINE PAR LES ÉCOLIERS. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'ONDINE.

L'apprentissage de la natation par les élèves mervillois se fait au centre aquatique intercommunal « l'Ondine », pour l'année scolaire 2022-2023.

Le tarif par classe est de 95 € la séance. La Communauté de Communes Flandre Lys prendra en charge partiellement 10 séances pour les 16 classes de primaires de la commune, réparties sur 3 périodes de l'année scolaire à hauteur de 60 €/séance. Elle facturera à la commune le reste à charge de 35 € pour chaque séance de chaque classe.

Parallèlement, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge 10 séances relatives aux 2 classes ayant un double niveau (CE2-CM1) de la commune. Le tarif par classe est de 95€ la séance.

Aussi, le conseil municipal invité à l'unanimité des votes exprimés (27 Pour, 2 Abstentions : liste « Nouvelle Union Populaire pour Merville »), autorise Monsieur le maire à :

- signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Flandre Lys et le centre aquatique l'Ondine dont il s'agit, dont un exemplaire est annexé à la délibération, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- imputer les dépenses au budget communal.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année, l'inspection académique a conseillé les écoles d'inscrire les élèves de CM1/CM2. Cette option, facultative pour le moment, sera obligatoire d'ici 2 ans. Seule l'école Victor Hugo a fait le choix de suivre les préconisations de l'inspection académique.

Monsieur LORIDAN s'interroge si cette demande émane de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur TREDEZ s'interroge s'il s'agit d'une obligation scolaire. Il estime que si c'est une obligation scolaire cela doit être gratuit et constate que le contribuable va payer cette prestation via ses impôts en plus de l'équipement, ce qui fait une double dépense.

Monsieur le Maire revient sur la création de la piscine Intercommunale et explique que celle-ci a été votée à une voix ! Il rappelle que les collègues de Monsieur TREDEZ ont voté contre à l'époque. Il signale que ce complexe est cité en exemple car il fonctionne bien. Il ajoute que la commune a fait le choix d'ajouter 10 séances supplémentaires car c'est dans l'intérêt des enfants et ce n'est pas une obligation scolaire.

13. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Par délibération du 19 juin 2014, le conseil municipal a instauré un règlement intérieur sur les activités périscolaires. Ce dernier a été modifié par délibérations du 25 juin 2015, du 6 juillet 2017 et du 28 juin 2018.

Cependant, certains points nécessitent d'être actualisés, notamment la nécessité de réserver les activités en amont, ainsi que le déroulement de l'accueil périscolaire du soir.

Parallèlement, le dossier de renseignements sera actualisé.

Ces nouvelles applications seront applicables dès la rentrée prochaine.

L'assemblée invitée, à l'**unanimité**, entérine le projet de modification du règlement intérieur, qui est annexé à la délibération et ce à compter de la rentrée prochaine.

14. COURSE DE BAIGNOIRES. INSTAURATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Dans le cadre de l'ouverture de la saison nautique, le service Attractivité organise une course de baignoires qui aura lieu le 3 juillet prochain.

Il est proposé à l'assemblée d'instaurer un règlement intérieur (joint à la délibération) portant sur le fonctionnement de cette course.

Le conseil municipal invité, à l'**unanimité**, décide d'approuver le règlement intérieur et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

15. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2022, par délibération du 24 novembre 2021, puis modifié par délibérations du 7 avril 2022.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs et autoriser les ouvertures, les fermetures et modifications de temps de travail à opérer au 1^{er} juillet prochain, à savoir :

a) Ouvertures de postes :

Pour une meilleure adéquation du grade avec le poste occupé :

- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (intégration directe d'un agent issu d'une autre filière)

Pour répondre à une régularisation administrative :

- 1 poste d'adjoint technique à 12.6h/semaine (régularisation situation administrative d'un agent)

Pour faire suite à des départs en retraite :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 17.33h/semaine annualisée pour la pause méridienne et la reprise d'heures de nettoyage d'un agent parti en retraite (intégration d'un agent contractuel car tous nos agents titulaires sont déjà pris aux mêmes horaires)

- 1 poste d'adjoint d'animation à 35h/semaine pour l'espace numérique (intégration suite à contrat PEC concluant)

b) Fermetures de postes :

Suite à des départs en retraite :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 26.6h/semaine

Suite à des mutations ou changements de poste :

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (changement de filière d'un agent)
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (1 vacant suite titularisation sur un grade de catégorie B et 1 vacant suite mutation)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 24.46h/semaine (vacance poste initialement prévu pour un agent)

c) Modifications de temps de travail :

- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 32.6h/semaine et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint d'animation à 28.6h/semaine (reprise d'heures d'entretien suite à un départ en retraite d'un agent)
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 34.30h/semaine et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint d'animation à 22.30h/semaine (reprise d'heures d'entretien suite à un départ en retraite d'un agent)
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint technique à 21.3h/semaine)
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 25h/semaine et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21.5h/semaine (titularisation d'heures complémentaires déjà faites et reprise d'heures d'entretien suite départ en retraite d'un agent)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, les modifications à opérer sur le tableau des effectifs, suite à l'avis préalable des membres du comité technique du 9 juin 2022.

16. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- En raison de la surcharge des activités périscolaires, à partir de la rentrée scolaire et pour toute l'année :

- 6 postes d'adjoint d'animation maximum pour la rentrée scolaire à raison de 8 heures par semaine
- 2 postes d'adjoint d'animation à raison de 16h/semaine en temps scolaire pour la pause méridienne et la garderie
- 1 poste d'adjoint technique à 8h/semaine en cas de besoin pour du nettoyage-désinfection dans les établissements scolaires

- 1 poste d'adjoint d'animation à 23.6h/semaine pour les cours d'informatique dans les écoles

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement à partir du 1^{er} septembre pour la durée de l'année scolaire.

- En raison de la surcharge de travail :

- 2 postes d'adjoint technique à 35h/semaine pour le service Maintenance des Bâtiments
- 1 poste d'adjoint technique à 20h service propreté
- 1 poste d'adjoint technique 35h service propreté
- 1 poste d'adjoint administratif à 20h/semaine service Communication

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN s'interroge s'il s'agit d'une surcharge des activités périscolaires pour la rentrée uniquement.

Monsieur le Maire répond que tout au long de l'année en cas de besoin, pour respecter le taux d'encadrement.

Madame LORPHELIN précise que c'est à partir de la rentrée scolaire et pour toute l'année.

17. RIFSEEP. INTÉGRATION DU CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR LA MAIRIE.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place dans la collectivité par délibération du 15 décembre 2016 suite à la parution du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 transposable à la fonction publique territoriale depuis le 1er janvier 2017.

L'intégration ou la mise à jour de cadres d'emplois a été opérée par les délibérations du conseil municipal du 6/04/2017, 21/09/2017, 20/09/2018, 18/09/2020, 14/06/2021, 24/11/2021.

Aussi, pour plus de lisibilité et éviter des mises à jour régulières de plafonds, sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée, **à l'unanimité**, décide de fixer pour la collectivité les montants plafonds annuels autorisés par les textes dans un document unique mis à jour.

Au cours du délibéré :

Monsieur TIMLELT se dit satisfait que Monsieur le Maire ait suivi les préconisations de Madame LORPHELIN sur les plafonds. Il espère simplement que cela ne soit pas que dans les textes.

18. PERSONNEL COMMUNAL. OUVERTURE DE 4 PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC).

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Par délibérations du 13 février 2020 et 24 novembre 2020, la commune a procédé à l'ouverture de 4 contrats affectés aux services propreté urbaine (2), numérique (1), communication (1) à raison de 20 h par semaine.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider l'ouverture de deux nouveaux contrats, pour une durée maximale de 12 mois, qui seront affectés aux services suivants :

- 1 à la médiathèque, à raison de 35 h par semaine, pour l'accueil des publics, prêts, retours et rangement de documents et animation pour tous les publics ;
- 1 au service informatique, à raison de 20 h par semaine, pour assurer l'installation, la réparation, l'entretien du matériel informatique.

Aussi, le conseil municipal invité autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à l'ouverture de ces contrats et d'inscrire les dépenses afférentes au budget communal.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de pérenniser ces contrats.

19. PERSONNEL COMMUNAL. OUVERTURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

Par délibération du 27 septembre 2010, le conseil municipal a acté le principe de mise en place du contrat d'apprentissage dans la collectivité dans le cadre de sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences.

Au regard du bilan positif de ce dispositif, les membres du conseil municipal voudront bien valider à l'ouverture d'un nouveau contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Nombre d'apprenti accueilli : 1

Services concernés : Communication

Spécialité et niveau de diplôme préparé : Diplôme national des métiers d'art et du design – Niveau 6 (licence – Master 1)

Année Scolaire : 2022/2025

Durée de la formation : 3 ans

Mission: Infographie

Réglementairement, il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'accueil des contrats d'apprentissage. Aussi, le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à l'ouverture de ce contrat d'apprentissage et d'inscrire les dépenses afférentes au budget communal, suite à l'avis préalable du comité technique commun du 9 juin 2022.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire les informe que depuis la mise en place du dispositif en 2010, 14 apprentis ont été accueillis au sein de la commune.

20. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.

S'ensuit un échange :

Monsieur TREDEZ revient sur l'attribution de marché relatif à la mission de d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le marché chauffage et propose de revoir le cahier des charges afin de mettre en avant les énergies renouvelables.

Monsieur le Maire répond qu'il faut laisser les techniciens travailler. Il ajoute vouloir utiliser les énergies hydroélectriques. Il l'informe que le cahier des charges sera élaboré avec le bureau d'études EXA Ingénierie.

21. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Délibérations CCFL : Depuis avril, la CCFL rédige un compte rendu/procès-verbal des conseils communautaires. Ce document étant volumineux (pour le conseil communautaire du 12 avril, il contient 145 pages), il sera désormais accessible uniquement de manière dématérialisée lors des conseils municipaux ou via le site internet de la CCFL.

2/ Le marché restauration scolaire vient d'être attribué à API. Le coût moyen du repas est de 3,04 € HT soit une hausse de 14 % par rapport au coût médian du précédent marché.

A cette augmentation due à la hausse des matières premières (lait, riz, viande notamment) s'ajoute la hausse des coûts de l'énergie.

Le ticket maternelle passera donc à 2,90 € à 3 € soit une hausse de 3,4 %.

Le ticket primaire de 3,75 € à 4 €, soit une hausse de 6,2 %.

Les autres tarifs (adultes, portage de repas...) feront également l'objet d'une hausse, non encore définie à ce jour.

Pour les familles en difficultés, une aide financière du CCAS est mise en place pour la prise en charge d'une partie du repas.

3/ Bilan des interventions de la protection civile dans le cadre des inondations de novembre / décembre 2021, à savoir :

- 8 missions d'épuisement
- 29 missions de reconnaissance
- 85 personnes assistées (dont 15 distributions de repas)

4/ Arrêtés permanents relatifs à :

- Les emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées ;
- L'interdiction de jeux de balle et de ballon au terrain vert situé rue des Tilleuls ;

S'ensuit un échange :

Madame FLAMENT fait remarquer qu'il y a 2 poids mesures avec Monsieur le Maire, citant l'exemple des agriculteurs qui cultivent leurs terres jusqu'à 23h. Elle s'étonne que des ballons puissent déranger.

Monsieur le Maire répond que la nuit est le moment idéal pour les agriculteurs de récolter jusqu'à l'apparition de la rosée. Cette situation ne dure que quelques jours au contraire des jeux de ballon.

- L'autorisation de stationnement d'un taxi pour le véhicule de marque Infinity Q50, dont l'immatriculation est ED-879-CD sur la commune
- La numérotation des exploitations suivantes :
 - 15, 17 et 19 Place Bruel
 - Bâtiments de la Batellerie (celui-ci annule et remplace le précédent pour le même objet) Bâtiment A1 – 2 Résidence Aubépine, Bâtiment A2 – 2 Résidence Amandier, Bâtiment B1 – 4 Résidence Bouleau, Bâtiment B2 – 4 Résidence Bambou ;
 - Restaurant de la base nautique, 5 rue Duhamel Liard (annule et remplace le précédent pour le même objet)
 - Les logements de la résidence de la Lys 2, prolongent la rue Henri Pruvost (du n° 17 au n° 52)

5/ Point sur les demandes de Subventions :

- * Notification de subvention :
 - Région : Extension du système de vidéoprotection
Montant des travaux : 110 664,71 € - Subvention obtenue : 30 000 €
- * Reçu subvention :
 - Acompte (n°2) de 133 901,40 € du Fonds de Concours CCFL, pour la réhabilitation de l'école Victor Hugo.

22. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- M. & Mme PETITPREZ-LENIERE, pour l'attention apportée à l'occasion de leurs noces de diamant
- La Communauté de Communes Flandre Lys, pour l'aide technique apportée à l'occasion de la 5^{ème} édition de CAP Santé qui s'est déroulée aux salles Jean Sohier et Pierre Sizaire ;
- Les associations suivantes, suite à la subvention annuelle obtenue :
 - Saint-Georges
 - Tanche Mervilloise
 - Tennis Club
 - AAFAD Flandre Lys
 - Club Cinéma
 - Atelier de la Renaissance
 - L'Aigle de Merville
 - Retraités CFTC
 - Base Audique
 - Entente Pongiste Estaires / La Gorgue/ Merville
 - Jujitsu self défense
 - Merville Samaragou
 - DDEN
 - Secours Catholique
 - Hospitalité de Lille - Train rose
- Les associations suivantes, suite à la subvention exceptionnelle obtenue :
 - Saint-Georges
 - Protection Civile
 - L'Aigle de Merville
 - Comité des fêtes du Sart

23. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Monsieur TIMLELT déclare « *Monsieur le Maire, à titre personnel, je veux vous remercier publiquement. En bon républicain et aussi en compétiteur sportif, j'aurais préféré avoir à vous féliciter. Je m'attendais à ce qu'au moins à Merville, vous passiez juste devant ! Alors, je me contenterai de vous remercier pour l'appel par voie de presse à faire barrage au Front National.*

J'y suis particulièrement sensible car je suis moi-même ce qu'on appelle un enfant de la république. Enfant de rapatriés de guerre et 1^{ère} génération née en France. Je porte un petit bout de l'histoire politique contemporaine. Et je n'oublie pas comment toute une famille de châtelains a construit sa PME, son petit business. Tels des parasites incrustés sur le beau chêne de la République française. Sans rien apporter, si ce n'est l'affaiblissement général jusqu'à en perdre la lucidité, la mémoire. Nous l'avons constaté lors d'un office religieux à Merville dénoncé par Monsieur Lamps et encore plus récemment ce dimanche dans les urnes.

Donc, merci pour cet appel à la lucidité, à la mémoire, à la désinfection citoyenne. Comme vous, si j'ai bien compris, je voterai la liste alternative de l'union des gauches sans équivoque. »

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas tout à fait ça.

Madame FLAMENT intervient et l'informe qu'Emilie DUCOURANT le remercie de dire de faire barrage au Rassemblement National.

Monsieur le Maire estime que le vote Rassemblement National est un vote sanction de la politique menée depuis 5 ans. Il n'est pas d'accord avec cela. Il ajoute que le Président a été élu démocratiquement, dont acte. Il indique que les élections législatives sont une approche plus nationale, et représente en quelque sorte le 3^{ème} tour de la présidentielle. Le RN ne répond pas aux problèmes de voisinage, aux trafics en tout genre... Les personnes qui votent RN vivent des situations difficiles. Il s'agit d'un vote sanction, car c'est le seul moyen de montrer leur colère. Il ajoute ne pas être convaincu non plus par le parti Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale. Il pense que suite au second tour des législatives qui se déroule dimanche, le Président MACRON n'aura pas la majorité et va devoir composer avec certains groupes. Il estime que les élus de terrain sont importants pour apporter les idées au sommet de l'État. Il considère qu'on ne prend pas en compte suffisamment ce que dit la population en général.

Monsieur TREDEZ déclare : *« La situation de l'entre deux tours appelle quelques clarifications importantes pour la conduite des affaires communales et l'avenir de Merville. En premier, nous saluons la prise de position de Joël DUYCK dans la presse de lundi, qui « appelle à faire barrage au RN », et nous comptons sur lui pour faire partager cette position de dignité politique par les autres candidats de son camp, qui oublient pour le moment toute pudeur. Cette fois, c'est la droite qui est mise en demeure de faire barrage au RN, la gauche ayant dans le passé très souvent montré le bon exemple, allant jusqu'à se retirer complètement pour Xavier Bertrand aux régionales 2015. Si les responsables de droite retrouvent le chemin de la dignité, et que ce réflexe républicain fonctionne, Emilie Ducourant sera notre députée, et nous aurons à cœur de faire bénéficier Merville de notre proximité avec elle. Notre longue expérience unitaire avec Agir Ensemble Pour Merville est un atout considérable.*

Ceci nous amène à la situation propre à notre commune, où nous avons obtenu 583 voix contre 496 à Joël Duyck, où nous retrouvons Bernard Loridan dans les soutiens à la candidate NUPES et Jacques Parent sur un poste majeur dans la campagne en cours.

Les lignes bougent à Merville.

Du fait d'une erreur qu'il ne peut imputer qu'à lui-même, la position de Joël Duyck s'est affaiblie, mais il n'est pas question pour nous d'accabler notre maire, qui avait le droit de se présenter comme tout citoyen. Bien qu'il ait envisagé de privilégier un mandat de député, nous voulons encore moins contester sa légitimité, mais l'appeler à davantage d'ouverture au débat public, davantage d'écoute aux avis de son opposition, davantage d'investissement dans la transition écologique, davantage d'attention pour les plus démunis, et surtout davantage d'humilité dans la conduite des affaires de notre cité, où la gauche unie est désormais le rempart contre les ambitions sulfureuses de l'extrême droite. »

Monsieur le Maire lui répond avoir comparé les résultats du 1^{er} tour des élections présidentielles et législatives et constate que le RN a obtenu 42,6 % aux présidentielles et 32 % aux législatives soit une perte de 10 points. La Gauche a obtenu 22,6 % aux présidentielles et 19,6 % aux législatives soit une perte de 3 points. La République en Marche a obtenu 21,6 % aux présidentielles et 12 % aux législatives soit une perte de 9 points. La Droite a obtenu 2,7 % aux présidentielles et 16,7 % aux législatives soit une hausse de 14 points. Il fait remarquer que la population vote différemment élections aux municipales et vote plutôt les hommes que les partis.

Madame FLAMENT se dit surprise d'apprendre dans la presse que la culture va s'arrêter.

Monsieur le Maire répond que suite à une publication sur la page Facebook de la ville, la presse est venue le rencontrer. Il constate que la culture est toujours déficitaire et estime qu'à un moment il faut dire stop quand le déficit devient trop important. Il regrette que depuis la crise sanitaire le public ne revient pas au cinéma et s'interroge sur les raisons, à savoir l'apparition de Netflix et autre dispositif, la peur de certaines personnes de se retrouver dans un espace confiné... Il revient ensuite sur la saison culturelle indiquant que sur 15 spectacles, l'Espace Culturel a réalisé 2 812 entrées, ce qui représente un déficit de 52 322 €. Il ajoute que la raison principale de ce déficit est l'exigence des artistes en matière de matériel.

Madame FLAMENT suggère de faire davantage de publicités.

Monsieur le Maire répond que la publicité est faite et qu'on ne peut pas augmenter le prix des spectacles. Il détaille le bilan de la saison et présente le ratio du déficit par spectateur. L'analyse montre que certains spectacles montrent un déficit de plus de 80€ par spectateur alors que d'autres sont en dessous de 10€ notamment les spectacles présentés aux scolaires, les jeunes publics et ceux ne nécessitant pas de location de matériel technique. A ce sujet, il indique qu'il sera étudié l'opportunité d'investir plutôt que d'avoir recours à la location.

Madame FLAMENT déclare : *« depuis 2014, la ville n'a pas édité de projet culturel pour l'ECRH et également depuis les élections de 2020. Pas de projet = pas d'objectifs = pas de résultats. La culture intéresse-t-elle cette commune ? Aucun élu à la restitution du CLEA (ex-résidence d'artistes) financé par la CCFL (le maire est vice-président... quel élu siège à la commission culture de la CCFL?) : de l'indifférence ? Du mépris ? Publi CCFL sur sa page Facebook : « Hier, à l'Espace Culturel Robert Hossein à Merville, les artistes Victoire Vincent et Baptiste Cozzupoli ont fait une rétrospective de leurs projets menés durant leurs 4 mois de résidence au sein de notre intercommunalité.*

À l'issue de cette rétrospective, un moment convivial a permis d'échanger avec eux avant leur départ. Pas de saison spectacle vivant à l'ECRH (mais on donne 10.000 euros pour un rallye), c'est :

- encore du mépris... pour les spectateurs ... et on sait qu'il est plus facile de perdre des spectateurs que d'en retrouver. Quel projet pour 2023/2024 ?*
- du mépris pour les artistes du spectacle vivant qui, après deux ans de covid, ont aussi besoin de soutien (tous les intermittents n'ont pas bénéficié d'aides, certains ont même dû changer de boulot)*
- du mépris pour les scolaires, donc les enfants et les jeunes : ceux qui ont vu le spectacle Black Boy savent ce qu'on perdra à Merville (à moins d'aller en bus ailleurs?).*
- Black Boy = mise en scène du premier roman d'un écrivain noir, par trois artistes en live : un conteur, un musicien, un dessinateur sur écran géant*
- des décisions prises par des gens qu'on voit peu voire jamais aux spectacles ; on parle bien de ce qu'on ne connaît pas ou qu'on n'aime pas ? Quand on veut se débarrasser de son chien on dit qu'il a la rage.*
- avec la baisse de la location des cd et dvd, bientôt la fermeture de la médiathèque ?*
- avec les difficultés de reprise des salles de cinéma, bientôt la fermeture du ciné ? »*

Monsieur le Maire répond être passé à côté de l'invitation et s'excuse. Il revient sur le sujet de l'espace culturel et informe l'assemblée avoir relancé le sujet d'aide par la CCFL pour le cinéma. Madame LORPHELIN était d'ailleurs présente à cette commission.

Madame PLÉ ajoute avoir un agenda surchargé et fait remarquer qu'elle est plus présente que Madame FLAMENT aux manifestations.

Monsieur le Maire réitère le fait que le dossier cinéma est remis en CCFL pour obtenir un partage et un portage.

Monsieur LORIDAN rebondit sur la culture et notamment l'échec culturel pour lequel il y a lieu de différencier l'aspect financier et l'aspect culturel. Il ajoute que les scolaires sont un public captif mais pas libre. Il fait remarquer que l'on sème mais regrette que l'on n'arrive pas à récolter. Il propose de travailler sur un projet culturel où l'on ferait partager davantage la population. Il cite l'exemple du Mont Noir qui attire toujours du monde même lorsqu'il pleut. Il indique être favorable aux idées données notamment le théâtre amateur ou le spectacle hors murs. Il fait remarquer que les gros spectacles attirent du monde mais reconnaît que la culture est difficile.

Monsieur le Maire regrette que le travail mené n'ait pas été fait avant. Il rappelle avoir réorienté les spectacles en 2014 et constate que cela se passait pas trop mal, regrettant que depuis la crise sanitaire cela est compliqué. Il fait remarquer que dans les communes avoisinantes équipées d'une salle de spectacles, la commune de Lestrem organise 3 spectacles par an. Il ajoute que la commune d'Estaires vient également de construire une salle de spectacles. Il s'interroge sur l'opportunité pour les communes de la Communauté de Communes Flandre Lys de réunir leurs besoins et utiliser l'intercommunalité comme tiroir-caisse.

Madame LORPHELIN revient sur le compte-rendu du dernier conseil et de ses propos concernant le cumul de mandats. Elle réitère qu'elle n'est pas contre le cumul, rappelant que la commune a connu un député maire et un sénateur maire. Elle ajoute avoir prévu de lui parler de la salle de spectacles qui annonce la fermeture d'un service public. Elle avait également prévu de parler des élections constatant qu'il n'ait pas été plébiscité dans sa commune. Elle lui fait remarquer qu'à plusieurs reprises, il bondit et a l'air et la manière de passer des messages, de porter des jugements. Elle signale qu'il n'est pas le seul à avoir raison.

Monsieur le Maire répond qu'il dit les choses telles qu'il les ressent.

Madame LORPHELIN lui signale être déçue de voir comment il se comporte avec les gens.

Monsieur le Maire indique parler avec ses tripes pour celles et ceux qui ne respectent pas les règles.

Madame LORPHELIN lui demande pourquoi est-il désobligeant ?

Monsieur le Maire signale qu'il se demande si les questions sont travaillées en amont.

Monsieur TREDEZ indique qu'heureusement qu'on ne sort pas tous nos tripes.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est tellement facile de ne prendre qu'une photographie à un moment donné.

Madame LORPHELIN répond qu'elle parle sur la forme et non pas sur le fond.

Monsieur le Maire conclut ce conseil en indiquant qu'une antenne relais sera installée rue Ferdinand Capelle. Il s'agit du déplacement de celle située auparavant au château d'eau rue Barra. Il ajoute qu'un flyer relatif au programme de la base nautique a été déposé sur table en début de conseil.

Fait à Merville, le 24 juin 2022

Le Maire,
Joël DUYCK

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Merville. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE MERVILLE' and '1860'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Joël DUYCK'. A large, loopy blue scribble is also present over the signature and seal.

